



Introduction

Le présent document s'adresse aux fournisseurs de services d'éducation et aux administrateurs d'établissements d'enseignement postsecondaire, ce qui comprend les collèges publics et privés, les universités, les écoles professionnelles et techniques, et les collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP). Le document offre un aperçu des mesures de contrôle recommandées pour aider à réduire le risque de propagation de la COVID-19 dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Il peut également aider les travailleurs (c.-à-d. l'ensemble des enseignants, des membres du personnel et des bénévoles), les étudiants, les parents, les tuteurs, les visiteurs et les autres personnes à comprendre comment se protéger et protéger les autres contre la propagation de la COVID-19 lorsqu'ils se trouvent dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Dans tous les cas, il est primordial de respecter les directives émises par les [autorités de santé publique](#) régionales ou locales et par l'[organisme de réglementation compétent en matière de santé et de sécurité au travail](#).

Les employeurs ont l'obligation générale de protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs. Pour connaître les lignes directrices qui s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs dans tous les secteurs, veuillez consulter les [ressources documentaires sur la COVID-19](#) du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), dont les documents suivants : [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#), [COVID-19 : Planification en santé et sécurité pour les employeurs](#), [Prévention de la COVID-19 chez les travailleurs](#) et [COVID-19 : Foire aux questions \(FAQ\)](#).

Il est important de comprendre que les niveaux de risque, les recommandations et les mesures peuvent changer selon les circonstances locales (p. ex. épidémiologie locale de la COVID-19, faible couverture vaccinale dans l'établissement d'enseignement postsecondaire et dans la collectivité environnante) et selon différents facteurs, propres à l'établissement d'enseignement postsecondaire, relatifs aux travailleurs et aux étudiants. Dans certains cas, les autorités de santé publique régionales ou locales peuvent recommander la mise en œuvre de mesures de santé publique (MSP) de base et supplémentaires lorsque la collectivité locale ou l'établissement d'enseignement postsecondaire présente un risque élevé de propagation de la COVID-19; l'établissement d'enseignement postsecondaire peut également décider de mettre en œuvre de telles mesures.

Pour obtenir des conseils plus détaillés, veuillez consulter les documents de l'[Agence de la santé publique du Canada](#) (ASPC) intitulés [Réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire : Un outil pour les exploitants](#), [Adaptation des mesures de santé publique dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19](#) et [Planification pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19](#).

Tenir compte des risques

Le risque de [transmission de la COVID-19](#) augmente avec les facteurs suivants :

- La proximité (moins de deux mètres) et les interactions avec des personnes de l'extérieur du foyer immédiat, y compris les conversations rapprochées;
- Le contact direct (p. ex. poignées de main, accolades, baisers);
- Les interactions en personne plus longues et plus fréquentes;
- Les lieux bondés et les grands rassemblements intérieurs et extérieurs;
- La production de gouttelettes respiratoires et d'aérosols (p. ex. lorsqu'on parle, qu'on tousse, qu'on éternue, qu'on chante, qu'on crie et qu'on fait de l'exercice physique);
- La mauvaise ventilation dans les espaces fermés (p. ex. accumulation de particules virales dans l'air);
- Les pratiques ou les installations d'hygiène personnelle inadéquates;
- Les surfaces souvent touchées et les objets partagés contaminés (vecteur passif);
- L'utilisation des transports en commun (p. ex. autobus);
- Un taux élevé de cas de COVID-19 dans la collectivité locale;
- Un faible taux de vaccination contre la COVID-19 dans le milieu ou la collectivité locale;
- Les déplacements interrégionaux, y compris en provenance de régions où des variants préoccupants de la COVID-19 sont présents.

Le risque de transmission augmente davantage lorsque plusieurs de ces facteurs de risque sont présents en même temps.

Chaque établissement d'enseignement postsecondaire est unique pour ce qui est de sa taille, de son emplacement géographique, des services qu'il offre, de son personnel, de ses enseignants et de sa population étudiante.

En plus de l'enseignement aux étudiants, les établissements d'enseignement postsecondaire offrent de nombreuses installations et de nombreux services où il peut y avoir des contacts étroits ou directs avec d'autres personnes. Il peut



s'agir par exemple des logements étudiants, des bureaux du personnel et des enseignants, des librairies et d'autres commerces de détail, des bibliothèques, des centres de recherche, du bureau du registraire, des activités organisées (p. ex. culturelles, sociales ou sportives), des services de sécurité, des buanderies, des services de restauration (p. ex. cafétérias, restaurants, pubs) et des services de santé et de bien-être pour les étudiants (p. ex. gymnases, piscines, cliniques, counseling).

Les établissements d'enseignement postsecondaire doivent effectuer une [évaluation des risques](#) liés à la COVID-19. Dressez une [liste de vérification pour l'évaluation des risques](#) (ou utilisez une liste qui existe déjà) afin de consigner et d'évaluer les aires de travail du campus, les activités courantes et occasionnelles, les rôles professionnels et les circonstances locales. Passez en revue l'ensemble des services et des activités qui relèvent de tiers (p. ex. service de traiteur, entretien des terrains, services de garderie, construction).

Voici des exemples de questions que vous pouvez vous poser pour vous aider à déterminer les facteurs de risque de transmission de la COVID-19 et les mesures de contrôle appropriées pour votre milieu de travail :

- Quels sont les principaux secteurs de travail et d'apprentissage, les rôles professionnels et les activités courantes?
- Où et quand les personnes interagissent-elles dans le milieu?
- Quelle est la proximité des interactions? Y a-t-il des tâches pour lesquelles les personnes doivent être proches les unes des autres? (Notez les moments ou les lieux où l'éloignement physique n'est pas possible.)
- Quelles sont la fréquence et la durée des interactions et des activités en personne?
- Les lieux de travail sont-ils surpeuplés?
- Quels moyens de transport sont utilisés par les travailleurs et les étudiants?
- Les activités scolaires comprennent-elles des excursions ou des sorties?
- Les activités nécessitent-elles un effort physique vigoureux qui accélère ou intensifie la respiration, ou comprennent-elles des directives verbales et de la musique forte (cris ou chants)?
- Les personnes restent-elles principalement dans une zone de travail ou se déplacent-elles à l'intérieur de l'établissement et sur les terrains extérieurs pendant la journée?
- Les personnes proviennent-elles d'une seule région géographique ou de plusieurs régions (p. ex. travailleurs et étudiants interrégionaux et étrangers)?
- Les bâtiments sont-ils ventilés de manière passive (c.-à-d. par l'ouverture des fenêtres et des portes) ou mécanique (c.-à-d. par les systèmes de ventilation)? La ventilation intérieure est-elle suffisante?
- Est-il facile d'accéder aux installations et aux fournitures d'hygiène personnelle (p. ex. eau courante, savon, essuie-tout et désinfectant pour les mains)?
- Comment l'équipement, les outils et le matériel pédagogique sont-ils utilisés? Les personnes en font-elles une utilisation partagée?
- À quelle fréquence et selon quelles méthodes les surfaces et les objets sont-ils nettoyés et désinfectés? Quelle est l'efficacité des produits désinfectants contre les coronavirus? Quels sont les dangers chimiques potentiels pour les travailleurs, les étudiants et l'environnement?
- Les personnes possèdent-elles les connaissances et les ressources nécessaires pour se protéger et protéger les autres contre la COVID-19?
- Les barrières linguistiques, le niveau de compréhension ou les handicaps pourraient-ils avoir une incidence sur la capacité des personnes à comprendre les risques et à suivre les mesures de contrôle?
- Y a-t-il des facteurs personnels qui pourraient nuire à la mise en place des mesures de contrôle et à leur suivi (p. ex. état de santé, aptitude physique, âge et niveau de maturité, ou autres facteurs socioéconomiques et démographiques)? Une supervision supplémentaire est-elle nécessaire?
- Y a-t-il des personnes susceptibles de présenter [une forme grave de la maladie ou des complications](#) si elles contractent la COVID-19?
- Pouvez-vous évaluer si une personne est malade ou a été exposée à la COVID-19 et prendre rapidement les mesures appropriées?
- Les politiques sur les congés de maladie et le plan de continuité des activités permettent-ils l'isolement et la mise en quarantaine des travailleurs?
- Y a-t-il des politiques d'assiduité souples et d'autres méthodes pour assister aux cours (p. ex. apprentissage en ligne ou à distance)?

Mesures de contrôle

Lorsque les risques de propagation de la COVID-19 ont été cernés et évalués, l'école peut mettre en œuvre plusieurs mesures de contrôle de la COVID-19 dans le cadre d'une [approche multidimensionnelle](#), ce qui comprend des MSP individuelles et communautaires. La [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) en matière de santé et de sécurité au travail (c.-à-d. l'élimination, la substitution, les mesures d'ingénierie, les mesures administratives et l'équipement de protection individuelle) est un outil qui peut être utilisé pour mesurer l'efficacité des mesures de contrôle et les classer de la plus efficace à la moins efficace. Aucune mesure de contrôle n'est entièrement efficace à elle seule; il est donc important d'appliquer plusieurs mesures en même temps.

Un [plan de sécurité relatif à la COVID-19](#) en milieu de travail énonce les mesures de contrôle mises en place pour protéger les travailleurs et les étudiants contre les risques de transmission de la COVID-19. Vous pourriez avoir à afficher un plan écrit et à le remettre, sur demande, aux autorités de santé publique et aux inspecteurs de l'organisme de réglementation compétent en matière de santé et de sécurité au travail. Communiquez avec les autorités régionales ou locales pour obtenir de l'information détaillée sur le contenu du plan.

Lorsque vous mettez en œuvre des mesures de contrôle de la COVID-19, évaluez les répercussions possibles sur l'infrastructure et les activités en place, ainsi que sur la sécurité des travailleurs et des étudiants. Assurez-vous de ne pas créer de nouveaux risques en milieu de travail. Mettez à jour les politiques et les procédures en vigueur, au besoin, pour



y intégrer les mesures de contrôle de la COVID-19, y compris les mesures d'intervention d'urgence. Effectuez des inspections régulières, continuez d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle et apportez des modifications au besoin.

Les sections ci-dessous offrent des conseils sur la manière d'appliquer les mesures de contrôle de la COVID-19 dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Choisissez celles qui conviennent à votre milieu.

Communication et formation

Une communication et une formation efficaces sont essentielles pour aider à prévenir la propagation de la COVID-19. Pour obtenir des recommandations générales sur la façon de communiquer au sujet de la COVID-19 et le contenu des communications, consultez le document du CCHST intitulé [Communication et formation sur la COVID-19](#).

Les travailleurs ont le « droit d'être informés » de tous les dangers possibles en milieu de travail et de la façon de se protéger. Offrez à tous les enseignants, membres du personnel et étudiants une formation sur les [risques de la COVID-19](#), les [symptômes](#) et les mesures qui aident à prévenir la transmission.

Élaborez une stratégie de communication pour veiller à ce que le corps enseignant, le personnel, les étudiants, les entrepreneurs et les visiteurs connaissent les mesures de prévention en place avant d'arriver sur le campus. Assurez-vous d'inclure des renseignements sur les services réduits ou suspendus et les restrictions d'accès. Incluez des informations spécifiques au lieu de travail et votre plan de sécurité.

Songez à la façon dont les autres vont comprendre et suivre les mesures recommandées en fonction de leurs préférences linguistiques, de leur état de santé, de leur âge, de leur handicap, de leur niveau de développement ou d'autres circonstances socioéconomiques et démographiques (p. ex. s'ils vivent sur le campus ou dans des collectivités où le taux de transmission de la COVID-19 est élevé).

Installez des [affiches](#) dans l'ensemble de l'établissement pour inviter les personnes à suivre les MSP. Surveillez la conformité et répétez les communications et la formation sur la COVID-19 aussi souvent que nécessaire.

Évitez les réunions en personne, les séances d'information et la formation dans la mesure du possible. Utilisez plutôt des méthodes de communication à distance (p. ex. téléconférence, vidéoconférence). Lorsque les rencontres en personne sont nécessaires, utilisez un grand espace bien aéré, conservez une distance d'au moins deux mètres et portez des masques non médicaux. Continuez d'offrir votre soutien et vos services au corps enseignant, au personnel et aux étudiants, en ligne ou par téléphone.

Réduisez la quantité de documents papier échangés entre les individus. Utilisez, pour l'échange de documents, des méthodes numériques ou électroniques. Si cela n'est pas possible, lavez-vous les mains et désinfectez-les après avoir touché des documents utilisés en commun.

En raison de la pandémie de COVID-19, de nombreux Canadiens éprouvent un surcroît de stress et d'anxiété, l'isolement et d'autres défis. Demandez aux gestionnaires et aux superviseurs de faire le point quotidiennement avec leur corps enseignant et leur personnel. Encouragez l'utilisation de votre programme d'aide aux employés (PAE); fournissez des [ressources en santé mentale](#), une information sur la lutte contre la discrimination et des ressources pour réduire la [stigmatisation](#). Veillez à ce que l'information soit facilement accessible et en plusieurs langues afin de mieux soutenir le corps enseignant, le personnel et les étudiants.

Encouragez le corps enseignant et les employés à signaler toute préoccupation concernant la COVID-19 à leur superviseur ou à leur employeur. Ils peuvent également signaler leurs préoccupations à leur comité ou représentant de santé et sécurité, ou encore à leur syndicat. Assurez-vous que les étudiants sont informés des personnes à contacter en cas de préoccupation quelconque (p. ex. services aux étudiants).

L'information sur les risques de transmission de la COVID-19 pourrait changer au fur et à mesure que la pandémie continue d'évoluer. Tenez-vous au courant en continuant de respecter les consignes de [sources fiables](#), y compris celles de l'[Agence de la santé publique du Canada](#) et de votre autorité locale de santé publique.

Vaccination

Pour obtenir des renseignements détaillés sur la vaccination, consultez les documents du gouvernement du Canada intitulés [Vaccins contre la COVID-19](#), [Les faits sur les vaccins contre la COVID-19](#) et [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques - Vaccination](#) et le document du CCHST intitulé [Vaccins contre la COVID-19](#).

- Encouragez toutes les personnes qui accèdent à l'établissement et qui y sont admissibles à être entièrement [vaccinées contre la COVID-19](#).
- Reconnaissez que certaines personnes ne sont pas admissibles au vaccin en raison de leur âge ou d'exemptions médicales valides.
- Certains travailleurs et étudiants admissibles peuvent choisir de ne pas se faire vacciner. Ces personnes peuvent faire l'objet de MSP supplémentaires (p. ex. devoir passer des tests de dépistage rapides fréquemment ou être limitées au télétravail ou à l'apprentissage à distance).



- Certains établissements d'enseignement postsecondaire et certaines administrations peuvent exiger la vaccination des travailleurs en éducation comme condition d'emploi et exiger la vaccination des étudiants comme condition pour pouvoir suivre les cours en personne et accéder aux logements sur le campus (à moins qu'ils n'aient une exemption médicale). Les autorités de santé publique, l'employeur, le comité de santé et de sécurité ou son représentant et le syndicat doivent discuter de toute préoccupation relative aux exigences de vaccination obligatoire contre la COVID-19, y compris de toute [obligation d'adaptation](#).
- Collaborez avec les autorités compétentes (p. ex. autorités de santé publique régionales ou locales, services de vaccination, etc.) pour permettre la tenue de cliniques de vaccination sur place visant à accroître la couverture vaccinale de la population scolaire admissible.
- Prévoyez des mesures d'adaptation, comme une certaine souplesse en ce qui a trait aux absences des étudiants ou du personnel et un soutien financier pour que le personnel puisse se rendre à des rendez-vous dans une clinique de vaccination locale pendant les heures de travail.
- Encouragez les personnes à continuer de suivre les précautions contre la COVID-19 sur les lieux de travail et ailleurs, même si elles sont entièrement vaccinées.

Dépistage et recherche des contacts

Mettez en place des procédures de dépistage auxquelles toutes les personnes (p. ex. le corps enseignant, le personnel, les étudiants, les visiteurs, les entrepreneurs) devront se soumettre avant d'entrer sur le campus, d'assister à un cours ou d'entrer dans un bâtiment (p. ex. salles de classe, librairie, bibliothèque, laboratoire).

Évaluez la présence de [symptômes de la COVID-19](#) et de risques d'exposition. Donnez accès à un outil d'autoévaluation ou utilisez un outil fourni par le [CCHST](#) ou par les [autorités de santé publique régionales ou locales](#).

Dans la mesure du possible, postez aux entrées des employés chargés d'effectuer un dépistage actif auprès des personnes qui souhaitent entrer dans l'établissement. Le personnel désigné qui effectue le dépistage doit maintenir la plus grande distance physique possible (c.-à-d. au moins deux mètres) avec les autres et porter un équipement de protection individuelle (gants, masque, protection faciale ou oculaire, etc.) selon le cas.

Des méthodes de dépistage actif (p. ex. tests PCR, [trousses de test de dépistage rapide](#) et autotests) peuvent aider à détecter et à contenir rapidement la propagation de la COVID-19, en particulier pendant une éclosion locale. L'école doit suivre les conseils des autorités de santé publique régionales ou locales pour ce qui a trait aux méthodes et aux stratégies de dépistage appropriées.

Déterminez comment chaque personne doit communiquer ses résultats de dépistage à un coordonnateur centralisé ou à son superviseur immédiat, à l'instructeur du cours ou à la personne qui a autorisé sa visite sur le campus. Par exemple, les étudiants peuvent utiliser un formulaire de dépistage quotidien disponible en ligne sur le portail des étudiants; les membres du corps professoral et du personnel peuvent envoyer un courriel à leur superviseur; les enseignants peuvent instituer des procédures de courriel semblables pour leurs étudiants et une personne qui ramasse le matériel de bibliothèque peut utiliser une application bibliothécaire.

Si une personne est exposée à la COVID-19, l'établissement d'enseignement postsecondaire ou les autorités de santé publique régionales ou locales pourraient devoir communiquer avec elle pour procéder à une [recherche des contacts](#). Les renseignements à recueillir durant le dépistage doivent comprendre le nom, le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel, la date et l'heure auxquelles la personne est entrée dans l'établissement et la section ou la zone de l'établissement dans laquelle elle s'est rendue. Conservez les renseignements provenant de la recherche des contacts aussi longtemps que nécessaire (p. ex. 30 jours civils). Protégez la confidentialité des renseignements et assurez-vous que ces renseignements sont recueillis, utilisés, stockés et détruits conformément aux [exigences en matière de protection de la vie privée](#).

Envisagez de promouvoir l'utilisation de [l'application Alerte COVID](#) du gouvernement du Canada.

Plan d'intervention relatif à la COVID-19

Consultez le document du CCHST intitulé [Intervention auprès des cas soupçonnés ou confirmés](#) et l'infographie intitulée [Répondre à la COVID-19 sur le lieu de travail](#) pour connaître les mesures à prendre si un travailleur ou une autre personne présente des symptômes ou a été exposé à la COVID-19.

Les personnes qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage ne doivent pas entrer sur le campus; elles doivent s'isoler et communiquer avec leur fournisseur de soins de santé ou les autorités de santé publique régionales ou locales et suivre leurs conseils.

Toute personne qui tombe malade sur le campus doit cesser ses activités, aviser son superviseur ou son instructeur, porter un masque médical dans la mesure du possible (sinon porter un masque non médical bien conçu et bien ajusté), rentrer à la maison (tout en évitant le plus possible d'utiliser les transports en commun) et



communiquer avec son fournisseur de soins de santé ou les autorités de santé publique régionales ou locales et suivre leurs conseils. Appelez le **911** si les symptômes sont graves.

Élaborez des procédures de communication avec les autorités de santé publique régionales ou locales afin d'obtenir des conseils supplémentaires en présence d'un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 chez les enseignants, les membres du personnel ou les étudiants. Si le cas est lié au travail, il pourrait être nécessaire de le déclarer à l'[organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité au travail](#) et à la [commission des accidents du travail](#) de l'administration. Remplissez un rapport d'incident et lancez une enquête.

Adoptez des politiques de congés flexibles qui permettent aux travailleurs de rester à la maison s'ils présentent des symptômes de la COVID-19 ou s'ils pourraient avoir été exposés à la COVID-19 :

- Indiquez clairement que les travailleurs malades ne doivent pas se présenter au travail;
- Désignez un processus permettant aux travailleurs d'aviser immédiatement leur superviseur;
- Offrez du soutien aux employés qui sont en congé de maladie;
- Ne pénalisez pas les employés qui doivent prendre un congé pour s'isoler ou se mettre en quarantaine;
- Accordez des avances sur les congés de maladie futurs;
- Offrez de l'information sur les [ressources de soutien économique](#) du gouvernement.

L'éloignement physique

Pour obtenir des recommandations générales sur l'éloignement physique, consultez le document de la CCHST intitulé [COVID-19 et éloignement physique](#).

Maintenez la [plus grande distance possible](#) (au moins deux mètres dans toutes les directions) avec les autres, en particulier avec les personnes de l'extérieur de votre foyer immédiat. Limitez le plus possible le nombre d'interactions en personne et gardez-les aussi brèves que possible.

Le fait de limiter la taille des classes et d'empêcher les espaces bondés contribue à l'éloignement physique. Suivez les limites d'occupation de votre administration pour déterminer le nombre de personnes admises dans votre milieu de travail. Ces limites peuvent changer au fil de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Limitez le nombre de personnes autorisées sur le campus, ainsi que dans les bâtiments, les salles de classe, les laboratoires, les aires de restauration et les aires communes, y compris les salles de réunion, les salons, les salles d'études, les ascenseurs et les toilettes.

Autorisez le personnel administratif à travailler de la maison dans la mesure du possible.

Envisagez des méthodes d'enseignement mixtes à l'aide de l'apprentissage en ligne ou à distance et de l'enseignement en personne, le cas échéant.

Envisagez d'utiliser les bibliothèques, les gymnases, les espaces extérieurs (si la température le permet), des salles de classe mobiles et d'autres endroits comme espace de classe supplémentaire.

Reportez les rassemblements dans la mesure du possible ou organisez un plus grand nombre de rassemblements et d'événements à capacité réduite plutôt qu'un seul grand rassemblement.

Constituez des partenariats ou des équipes (cohortes) pour travailler ensemble (p. ex. personnel d'entretien, de nettoyage). Le recours à des cohortes réduit le risque de transmission de la COVID-19 et facilite la recherche des contacts si un cas confirmé de COVID-19 se trouve sur le lieu de travail. Décalez les quarts de travail, les réunions, la formation et les pauses.

Tenez compte de la façon dont les gens circuleront dans les espaces partagés, comme les couloirs, les escaliers et les toilettes. Établissez des itinéraires à sens unique, s'il y a lieu, en utilisant des marquages au sol, des affiches, des poteaux, etc.

Envisagez de marquer des zones dans les espaces extérieurs où les personnes peuvent se réunir, comme les espaces verts du campus, les amphithéâtres et les terrains de sport. Espacez les zones le plus possible. Utilisez des matériaux visibles et résistants aux intempéries et assurez-vous de ne pas créer de risques de trébuchement. Si possible, élargissez les allées et les rampes extérieures. Indiquez les zones de repos ou les zones de mouvement (p. ex. pour s'asseoir, se tenir debout, marcher, accéder en fauteuil roulant).

Réorganisez les postes de travail, les aires communes, les zones de réception, les salles de pause, les chaises et les tables pour encourager la distanciation physique. Dans les salles de conférence, bloquez un siège sur deux avec du ruban adhésif. Placez des marqueurs sur le sol des laboratoires et espacez les bureaux de façon appropriée pendant les examens en personne.

Empêchez les personnes d'entrer dans des zones où elles ne travaillent pas ou n'ont pas besoin d'avoir accès (sauf s'il s'agit d'une situation d'urgence).



S'il y a lieu, installez des barrières physiques lorsque des interactions étroites sont inévitables (p. ex. aux comptoirs de service ou de paiement de la cafétéria). Consultez le document du CCHST intitulé [Coronavirus \(COVID-19\) - Conseils : Barrières physiques](#) pour obtenir des renseignements détaillés sur l'utilisation et l'installation (dimensions, matériaux) de barrières physiques.

Ventilation

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la ventilation, consultez les documents du gouvernement du Canada intitulés [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#) et [COVID-19 : Amélioration de la ventilation intérieure](#) et le document du CCHST intitulé [Coronavirus \(COVID-19\) - Conseils : Ventilation intérieure](#).

Une mauvaise ventilation peut entraîner une accumulation de virus dans l'air. La ventilation continue des espaces intérieurs diluera et remplacera l'air potentiellement contaminé.

Assurez-vous que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) sont bien conçus, bien entretenus et fonctionnels. Consultez un professionnel des systèmes CVC avant d'apporter des changements au système de ventilation.

Augmentez la circulation d'air extérieur autant que possible en ouvrant les fenêtres et les portes de l'établissement ou d'autres manières qui n'entraînent pas un risque pour la sécurité.

Organisez les activités dans un endroit bien aéré (p. ex. à l'extérieur ou dans un vaste espace).

Dans les véhicules, augmentez la quantité d'air frais provenant de l'extérieur en ouvrant les fenêtres (si la température le permet) et en réglant la ventilation sur air extérieur. Évitez d'utiliser l'option de l'air recyclé durant le transport de passagers.

Assurez-vous que les ventilateurs d'évacuation dans les toilettes sont entièrement fonctionnels, qu'ils tournent à leur capacité maximale et qu'ils restent en marche.

Évitez de souffler de l'air ou de le faire circuler d'une personne à l'autre à l'aide de ventilateurs de refroidissement, car cela pourrait favoriser la propagation de la COVID-19. Il convient de noter que les ventilateurs portatifs ou de plafond et les climatiseurs à unité unique font circuler l'air sans l'échanger ni améliorer la ventilation.

Songez à utiliser des unités portatives de filtration à haute capacité pour les particules de l'air (HEPA). Toutefois, ces appareils ne doivent pas remplacer une bonne ventilation intérieure.

Hygiène personnelle

Installez des affiches aux entrées, dans les toilettes et dans d'autres endroits du lieu de travail afin de promouvoir une [bonne hygiène des mains et une bonne étiquette respiratoire](#).

Les postes de lavage et de désinfection des mains doivent être bien approvisionnés et faciles à trouver, près de l'entrée et des sorties des bâtiments, dans les salles de classe, les cafétérias et aires de restauration, et ils doivent être accessibles dans tous les lieux de travail, y compris les véhicules. Installez des appareils sans contact à détection de mouvement, si possible.

Encouragez de bonnes pratiques d'hygiène des mains : lavez les mains pendant au moins 20 secondes avec du savon et de l'eau tiède, ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool si l'eau et le savon ne sont pas disponibles. Lavez et désinfectez vos mains :

- au début et à la fin de chaque quart de travail
- avant et après les pauses
- après vous être mouché, avoir toussé ou éternué
- avant de mettre et de toucher un masque non médical ou un équipement de protection individuelle, ou après l'avoir enlevé
- avant et après avoir mangé, bu ou préparé de la nourriture
- après être allé aux toilettes
- avant et après un contact avec une autre personne
- après avoir touché des surfaces et des objets utilisés en commun
- après avoir manipulé des ordures ou de la lessive sale

Les employés doivent enlever leurs vêtements de travail avant de rentrer chez eux. Les vêtements, les uniformes,



les tabliers, les blouses de laboratoire, etc., doivent être [lavés](#) dès que possible après chaque quart de travail.

Si le curriculum comprend un cours de musique, ne permettez pas aux étudiants de partager des instruments de musique comme les instruments à vent en bois ou en laiton (c.-à-d. tout instrument dont le son est produit par le souffle) ou des micros.

Nettoyage et désinfection

Consultez le document du gouvernement du Canada intitulé [Nettoyage et désinfection des espaces publics pendant la COVID-19](#) et les documents du CCHST intitulés [Nettoyage et désinfection](#) et [Procédure opérationnelle normalisée : Désinfection des surfaces fréquemment touchées](#) pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon d'effectuer le nettoyage et la désinfection en toute sécurité.

Les virus peuvent demeurer sur des objets pendant quelques heures ou quelques jours selon le type de surface et les conditions environnementales.

Établissez un horaire de nettoyage et suivez vos procédures opérationnelles normalisées pour nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs, chaises, etc.) et les espaces (p. ex. toilettes, salles de classe, salons et salles à manger).

Nettoyez et désinfectez les aires communes et l'équipement entre les utilisateurs. Si vous utilisez des barrières, nettoyez-les et désinfectez-les fréquemment des deux côtés, tout au long de la journée.

Assurez-vous que les toilettes sont nettoyées et désinfectées fréquemment et bien approvisionnées en savon et en papier absorbant.

[Utilisez des désinfectants pour surfaces dures](#) qui ont déjà reçu un numéro d'identification de médicament (DIN). Ce numéro signifie que son utilisation est approuvée au Canada.

Offrez au personnel une formation sur les procédures de nettoyage et de désinfection, y compris sur les instructions d'utilisation sécuritaire ou la fiche de données de sécurité (FDS) du fabricant du produit (p. ex. porter des gants, utiliser le produit dans un endroit bien aéré, laisser le désinfectant suffisamment longtemps sur la surface pour qu'il tue les germes selon le produit utilisé) et sur [la législation relative au SIMDUT](#) (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) applicable. Fournissez des fournitures et de l'équipement de protection individuelle adéquats.

Manipulez adéquatement les chiffons de nettoyage, les serviettes, les vêtements et les uniformes afin de prévenir la contamination, et lavez-les après chaque utilisation.

Utilisez des gants lorsque vous manipulez la lessive. Ne secouez pas la lessive lors du tri. Utilisez du détergent et assurez-vous que la lessive est complètement sèche avant de l'utiliser. Nettoyez et désinfectez les paniers et les bacs utilisés pour ranger la lessive.

Remplacez les poubelles par des récipients sans contact ou retirez les couvercles qui s'ouvrent manuellement. Placez un sac de plastique dans les poubelles de manière à ce que les articles contaminés, comme l'équipement de protection individuelle, les mouchoirs et les produits de nettoyage usagés, puissent être jetés et manipulés en toute sécurité.

Jetez les ordures au moins une fois par jour et lavez-vous les mains tout de suite après.

Port du masque

Consultez le document du gouvernement du Canada intitulé [Masques non médicaux](#) et le document du CCHST intitulé [Obtiens les faits sur les masques](#) pour obtenir des renseignements détaillés sur le port et l'entretien adéquats du masque.

- Respectez les exigences relatives au port du masque établies par les autorités de santé publique régionales ou locales et par votre administration. Le port du masque peut être une mesure supplémentaire en cas de risque élevé de propagation de la COVID-19 (p. ex. faible couverture vaccinale, propagation communautaire accrue, variants préoccupants) ou lorsque l'éloignement physique n'est pas possible.
- Toute personne qui ne peut pas retirer son masque sans aide (p. ex. en raison de son âge, de ses capacités ou de son niveau de développement) ne devrait pas en porter.
- Les masques doivent être bien conçus et bien ajustés, et ils doivent couvrir le nez, la bouche et le menton.
- Encouragez les gens à ne pas se toucher le visage ni le masque si leurs mains ne sont pas lavées.
- Demeurez conscient que les masques non médicaux ont des limites et qu'une utilisation et une élimination inadéquates de ces masques peuvent accroître le risque d'infection.



- Pour certaines personnes, le fait de ne pas voir clairement le visage et la bouche de leurs interlocuteurs peut créer des difficultés (p. ex. difficulté à entendre, lecture sur les lèvres, besoin de voir les expressions faciales). Envisagez d'utiliser un [masque avec fenêtre transparente](#).
- Certaines personnes peuvent choisir de porter un masque sur la base d'une évaluation du risque personnel (p. ex. personnes [susceptibles de présenter une forme grave de la maladie ou des complications](#)).
- Les membres du personnel peuvent également vouloir utiliser une protection oculaire (comme des lunettes de sécurité ou un [écran facial](#)) en plus d'un masque lorsqu'ils sont en contact physique étroit avec des enfants. Il convient de noter que les écrans faciaux n'offrent pas une protection équivalente aux masques.
- Veillez à ce que le masque ne constitue pas un danger pour d'autres activités, notamment qu'il ne s'accroche pas à des machines en mouvement ou à de l'équipement sportif, ou qu'il ne soit pas exposé à des flammes nues ou à des étincelles (p. ex. brûleurs Bunsen de laboratoire, classes-ateliers).
- Instaurez ou mettez à jour un [programme pour le stress thermique](#) en milieu de travail, car le port du masque peut augmenter le stress physiologique lors des tâches exigeant un effort vigoureux.
- Bien que les masques non médicaux soient utiles pour réduire la propagation de la COVID-19, ils ne sont pas considérés comme de l'équipement de protection individuelle, car ils ne satisfont pas aux normes d'essai et de certification réglementées.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Consultez le document du gouvernement du Canada intitulé [Équipement de protection individuelle \(COVID-19\) : Aperçu](#) et les documents du CCHST intitulés [Conception d'un programme d'EPI efficace](#) et [COVID-19 et équipement de protection individuelle \(EPI\)](#) pour obtenir des renseignements détaillés sur l'EPI.

- L'EPI est une protection portable qui doit satisfaire aux normes d'essai et de certification réglementées.
- L'EPI comprend des articles comme les respirateurs et les masques chirurgicaux ajustés à la personne, la protection oculaire (p. ex. lunettes, écran facial), les blouses, les gants et les chaussures de sécurité.
- Continuez à utiliser l'EPI pour les risques et les situations d'urgence existants en matière de sécurité au travail, conformément aux lois applicables. Les politiques relatives à l'EPI contre la COVID-19 ne doivent pas interférer lorsqu'un niveau de protection plus élevé est nécessaire pour la tâche à accomplir.
- Les employeurs doivent évaluer les dangers et s'assurer que les travailleurs et les étudiants disposent de l'EPI approprié pour les tâches et les activités qu'ils effectuent.
- Les travailleurs peuvent avoir besoin d'un EPI s'ils :
 - accomplissent des tâches qui exigent d'être à moins de deux mètres d'une autre personne sans barrière physique (p. ex. aider une autre personne à accomplir une activité ou une tâche);
 - utilisent des produits de nettoyage et de désinfection (voir les instructions de manipulation sécuritaire du fabricant);
 - nettoient du sang ou des liquides organiques (p. ex. écoulements nasaux, vomissements, selles ou urine);
 - prodiguent les premiers soins d'urgence.
- Les travailleurs doivent également avoir suivi une formation sur l'utilisation et l'entretien adéquats de leur EPI.

Activités et services scolaires

Offrez un apprentissage virtuel pour limiter le nombre de personnes dans une salle de classe. Offrez des examens en ligne et utilisez des formats de surveillance à distance des tests ou d'autres moyens de contrôle.

Offrez un accès à distance en ligne aux documents de cours et aux instructeurs lorsque les autorités de santé publique régionales ou locales recommandent d'éviter les activités sur le campus.

Mettez en place des laboratoires virtuels, des simulations et des ressources multimédias pour l'apprentissage par l'expérience.

Offrez de l'information virtuelle et des activités sociales pour réduire le besoin de se rassembler en personne, tout en maintenant les liens sociaux et les expériences de la vie étudiante.



Déterminez comment aider les personnes qui ne seront pas en mesure d'assister aux séances en personne en raison de leur situation (p. ex. restrictions relatives à la santé, à la vie personnelle ou aux déplacements).

Il peut être nécessaire de restreindre l'accès aux laboratoires et aux activités de recherche ou de les fermer si les mesures de contrôle de la transmission ne peuvent être mises en œuvre dans ces milieux. Examinez les activités qui nécessitent une présence en personne (p. ex. soins des animaux, des plantes, des cultures; préservation des matériaux nécessitant un entreposage spécial; entretien du matériel essentiel). Déterminez si le personnel peut être formé pour exécuter des fonctions multiples ou semblables pour plusieurs projets de recherche.

Contrôlez l'accès aux laboratoires pour limiter le nombre de personnes qui interagissent les unes avec les autres (p. ex., utilisez des fiches de réservation de plages horaires ou affectez des individus ou des groupes de cohortes à un horaire). Laissez du temps entre les utilisateurs pour nettoyer et désinfecter les surfaces touchées de l'équipement utilisé en commun et ventiler l'air du laboratoire.

Collaborez avec les organisations qui offrent aux étudiants des internats, des stages, des périodes de travail ou des programmes d'apprentissage afin de leur communiquer l'importance de mettre en œuvre des mesures de contrôle et ainsi de proposer des occasions d'apprentissage ou de travail enrichissantes. Passez en revue les options qui s'offrent aux étudiants qui pourraient ne pas trouver de possibilité de stage ou dont le stage a été annulé.

Voyages intérieurs et internationaux

Accordez une attention particulière à la fréquentation scolaire des personnes venant de l'extérieur de la collectivité, comme les enseignants et les étudiants interprovinciaux et étrangers. Nous recommandons la mise en place de protocoles pour soutenir les personnes qui reviennent au Canada et pour prévenir toute discrimination éventuelle fondée sur la race ou le pays d'origine.

Préparez-vous aux restrictions de voyage qui pourraient être imposées pendant la période universitaire et qui pourraient empêcher les étudiants d'entrer au pays ou de rentrer chez eux. Des mesures de soutien et des services supplémentaires pourraient être nécessaires, en particulier lorsque l'établissement ferme ses portes ou fonctionne à des niveaux réduits (p. ex. semaine de lecture, vacances d'hiver).

Examinez les options pour aider les étudiants. Comment le logement, l'accès aux soins de santé, à la nourriture, à l'information et à d'autres services seront-ils fournis si les étudiants doivent respecter une période de quarantaine obligatoire avant ou après leur arrivée sur le campus ou dans la collectivité locale?

D'autres exemptions et restrictions peuvent s'appliquer aux enseignants et aux étudiants étrangers en fonction de l'endroit où ils habitent, travaillent et étudient. Tentez de trouver des façons de les aider avec le logement ou la documentation nécessaire pour entrer au Canada et y demeurer (p. ex. permis de travail ou d'études valide, lettre de présentation, plan de travail postdiplôme).

Les exigences des différentes administrations applicables aux voyageurs canadiens et étrangers peuvent les obliger à observer une période de quarantaine avant de pouvoir participer à l'enseignement et aux activités sur le campus. Tous les voyageurs qui entrent au Canada doivent satisfaire aux [exigences de dépistage et de quarantaine](#) imposées par un [décret d'urgence](#) pris en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

Comme les mesures de mise en quarantaine des voyageurs continuent d'évoluer, il importe de consulter les autorités de santé publique régionales ou locales et les ressources ci-dessous pour déterminer les restrictions en vigueur qui peuvent avoir une incidence sur les personnes qui fréquentent ou qui prévoient de fréquenter l'établissement d'enseignement postsecondaire.

Les étudiants et les administrateurs trouveront de plus amples renseignements sur le site d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

- Pour les étudiants :
 - [COVID-19 : Un guide pour les étudiants étrangers qui arrivent au Canada en provenance de l'étranger](#)
 - [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Étudiants étrangers](#)
- Pour les administrateurs :
 - [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Établissements d'enseignement désignés qui rouvrent leurs portes aux étudiants étrangers](#)

Hébergement sur le campus

Il peut être nécessaire de restreindre ou de fermer les résidences s'il y a un risque accru de transmission de la COVID-19, p. ex. les chambres de type-dortoir et celles avec toilettes et autres installations communes.

Si possible, offrez plutôt des chambres individuelles avec une salle de bain privée ou des appartements de style « suite » avec des chambres individuelles. Prenez d'autres dispositions pour le logement hors campus, comme



l'utilisation d'hôtels.

Envisagez d'utiliser des clés d'accès restreint ou un système de réservation de plage horaire pour limiter le nombre d'étudiants qui peuvent utiliser les espaces communs (p. ex. salons, cuisines, buanderie) en même temps. Limitez ou interdisez les invités de jour et de nuit.

Les personnes qui partagent un logement de type chambre ou suite peuvent être assimilées aux membres d'un « foyer immédiat » lorsqu'elles mettent en œuvre des mesures de contrôle.

Déterminez si certaines résidences ou certains logements hors campus (en particulier ceux avec chambres individuelles) pourraient être utilisés pour les besoins d'isolement et de quarantaine.

Services de restauration

Cessez les services de restauration communautaires, y compris les buffets libre-service. Retirez les stations de contenants de condiments et d'ustensiles utilisés par tous. Offrez plutôt des repas à emporter, des sachets de condiments et des ustensiles préemballés.

Réduisez le contact avec les aliments en augmentant les options préemballées. Envisagez d'augmenter l'utilisation de distributeurs automatiques avec des options de paiement sans contact pour fournir des aliments préemballés à emporter.

Les membres du corps enseignant et du personnel doivent apporter leur propre vaisselle (ustensiles, assiettes, verres) au travail.

Demandez aux étudiants qui logent dans les résidences d'étiqueter et d'utiliser leur propre nourriture. Découragez le partage de nourriture, de vaisselle et d'ustensiles.

Améliorez les commandes par téléphone, en ligne et par application mobile pour augmenter les options de plats à emporter. Permettez aux étudiants d'utiliser leurs bons de repas dans un plus grand nombre de restaurants hors campus, dans la mesure du possible.

Augmentez les plages horaires disponibles pour permettre aux personnes de recevoir de la nourriture; échelonnez les pauses-repas.

Adoptez des modèles de paiement sans contact dans la mesure du possible, tout en faisant des exceptions pour les personnes qui ne peuvent payer qu'en espèces.

Si le service de restauration extérieur est autorisé par l'autorité sanitaire locale et si l'espace le permet, envisagez d'installer des tables de pique-nique extérieures bien espacées dans l'ensemble du campus.

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.